

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE LICENCE

(Règle 20*bis* du règlement d'exécution commun)

IMPORTANT

1. Cette demande peut être présentée au Bureau international directement par le titulaire, par l'Office de la partie contractante du titulaire ou par l'Office d'une partie contractante à l'égard de laquelle la licence est accordée.
2. Un seul formulaire peut être utilisé pour demander l'inscription d'une licence à l'égard de plusieurs enregistrements internationaux du même titulaire, **pourvu que**
 - le preneur de licence soit le même pour **chaque** enregistrement international, et,
 - la licence s'applique à toutes, ou aux mêmes, parties contractantes désignées pour **chaque** enregistrement international, et,
 - la licence concerne tous, ou les mêmes, produits et services pour **chaque** enregistrement international.
3. Lorsque la demande se rapporte à plusieurs enregistrements internationaux, une taxe doit être payée pour chaque enregistrement international.



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes, Case postale 18,
1211 Genève 20, Suisse
Tél. : (41-22) 338 9111
Télécopieur (Registre international des marques) : (41-22) 740 1429
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE LICENCE

| À remplir par le titulaire | À remplir par le titulaire/l'Office |
|---|--|
| <p>La présente demande comprend le nombre suivant de feuilles supplémentaires :</p> | <p>Référence du titulaire :</p> <p>Référence de l'Office :</p> |
| <p>1 NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT(S) INTERNATIONAL(AUX) (plusieurs enregistrements internationaux peuvent être indiqués ci-dessous, pourvu que le preneur de licence soit le même, que la licence concerne tous, ou les mêmes, produits et services et s'applique à toutes, ou les mêmes, parties contractantes désignées)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> | |
| <p>2 NOM DU TITULAIRE (tel qu'inscrit au registre international)</p> <p>.....</p> | |
| <p>3 PRENEUR DE LICENCE</p> <p>a) Nom :</p> <p>b) Adresse :</p> <p>.....</p> <p>c) Téléphone: Télécopieur :</p> <p>Adresse électronique :</p> | |
| <p>4 MANDATAIRE (LE CAS ECHEANT) DU PRENEUR DE LICENCE</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Téléphone : Télécopieur :</p> <p>Adresse électronique :</p> | |

5 PARTIES CONTRACTANTES

a) Parties contractantes pour lesquelles la licence est accordée (**cocher une seule case**) :

- La licence doit être inscrite pour **toutes** les parties contractantes désignées dans le(s) enregistrement(s) international(aux) indiqué(s) à la rubrique 1;
- La licence doit être inscrite pour **une partie seulement** des parties contractantes désignées dans le(s) enregistrement(s) international(aux) indiqué(s) à la rubrique 1 (indiquer ces parties contractantes désignées, lesquelles doivent être les mêmes pour chaque enregistrement international) :

.....

.....

.....

b) Restriction territoriale (le cas échéant) :

- La licence ne concerne qu'une partie, mentionnée ci-dessous, du territoire de la ou des parties contractantes désignées qui sont indiquées ci-dessous :

.....

.....

.....

- Si l'espace fourni est insuffisant, cocher la case et utiliser une feuille supplémentaire

AVERTISSEMENT :

L'Allemagne et l'Australie ont fait la déclaration prévue à la règle 20bis.6)a) du règlement d'exécution commun selon laquelle leur législation ne prévoit pas l'inscription de licences, de sorte que l'inscription au registre international de licences concernant un enregistrement international de marque est sans effet dans ces pays.

La Chine, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Grèce, le Japon, le Kirghizistan, la Lituanie, la République de Corée, la République de Moldova et Singapour ont fait la déclaration prévue à la règle 20bis.6)b) du règlement d'exécution commun selon laquelle, bien que leur législation nationale prévoit l'inscription des licences, l'inscription de telles licences au registre international est sans effet sur leur territoire. En conséquence, les formalités pour inscrire dans ces pays une licence se rapportant à un enregistrement international de marque doivent être accomplies directement auprès de leur Office national, dans les conditions prévues par leur législation respective.

6 PRODUITS ET SERVICES POUR LESQUELS LA LICENCE EST ACCORDÉE
(**cocher une seule case**)

- La licence doit être inscrite pour **tous** les produits et services couverts par le(s) enregistrement(s) international(aux) indiqué(s) à la rubrique 1 ;
- La licence doit être inscrite pour **une partie seulement** des produits et services couverts par le(s) enregistrement(s) international(aux) indiqué(s) à la rubrique 1 (indiquer ces produits et services, lesquels doivent être groupés selon les classes appropriées et être les mêmes pour chaque enregistrement international) ;

.....

.....

.....

- Si l'espace fourni est insuffisant, cocher la case et utiliser une feuille supplémentaire

7

INDICATIONS DIVERSES (facultatif)

- a) Indications concernant le preneur de licence (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées) :
- i) si le preneur de licence est une personne physique, nationalité du preneur de licence :
- ii) si le preneur de licence est une personne morale :
- forme juridique de la personne morale :
 - État et, le cas échéant, entité territoriale de cet État dont la législation a servi de cadre à la constitution de la personne morale :
- b) La licence est une **licence exclusive** (la licence est accordée à un seul preneur et le titulaire ne peut utiliser la marque et/ou accorder une licence à toute autre personne) ;
- La licence est une **licence unique** (la licence est accordée à un seul preneur et le titulaire ne peut accorder une licence à toute autre personne, mais il peut utiliser la marque).
- c) Durée de la licence :

8

SIGNATURE PAR LE TITULAIRE OU SON MANDATAIRE

Titulaire

(tel qu'inscrit au registre international)

Mandataire du titulaire

(tel qu'inscrit au registre international)

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

9

OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE

(le cas échéant)

Nom de l'Office :

Signature et/ou sceau de l'Office :

FEUILLE DE CALCUL DES EMOLUMENTS ET TAXES

a) INSTRUCTION À L'EFFET DE PRÉLEVER SUR UN COMPTE COURANT

Par la présente, il est donné instruction au Bureau international de prélever le montant requis des émoluments et taxes sur un compte courant ouvert auprès du Bureau international (si cette case est cochée, il n'est pas nécessaire de compléter b)).

Titulaire du compte : Numéro du compte :

Identité de l'auteur des instructions :

b) MONTANT DES ÉMOLUMENTS; MODE DE PAIEMENT

Montant (177 francs suisses) x (par enregistrement international mentionné à la rubrique 1) **Total général (francs suisses)**

Identité de l'auteur du paiement :

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Numéro de quittance de l'OMPI

.....

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI

n° IBAN CH51 0483 5048 7080 8100 0

Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70

Swift/BIC : CRESCHZZ80A

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

Versement sur le compte postal de l'OMPI

n° IBAN CH03 0900 0000 1200 5000 8

Swift/BIC : POFICHBE

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

